

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_16

OBJET : Délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16ème Adjoint

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis CLAUDE a été élu 16ème Adjoint le 6 janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE en sa qualité d'Adjoint délégué :

-> aux mobilités, à la voirie et à la gestion du domaine public

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre des mobilités :

- la mise en œuvre de la politique de déplacements notamment celle en faveur des modes doux et suivi des travaux afférents

Au titre de la voirie :

- la programmation, le phasage et le suivi des chantiers sur le territoire communal et intégration urbaine des projets,
- la gestion de la voie publique (travaux, adressage, etc.)

Au titre de la gestion du domaine public :

-l'occupation du domaine public (les chantiers clos ou non, l'occupation du domaine public sur stationnement, palissades, échafaudages, bennes, plots, les bulles de vente et totems publicitaires, les terrasses, structures couvertes, étalages, lampes, marquises, stores, chevalets, portes menus, distributeurs de journaux et autres objets)

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

La délégation pour la programmation, le phasage et le suivi des chantiers sur le territoire communal et intégration urbaine étant accordée à deux élus municipaux, il convient de définir un ordre de priorité pour l'exercice de ces compétences.

Par conséquent, cette délégation sera prioritairement exercée par Monsieur David GUILLEMAN (PRIORITE 1). Monsieur Jean-Louis CLAUDE (PRIORITE 2) pourra intervenir au titre de cette délégation uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur David GUILLEMAN.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Jean-Louis CLAUDE dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :


- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- compte-rendus et procès verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)
- documents divers relatifs à la mobilité, au stationnement et à la voirie.

Tous documents signés par Monsieur Jean-Louis CLAUDE dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Jean-Louis CLAUDE »

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : 08/01/24 Notifié à l'intéressé le : 08/01/24 Mise en ligne le : 08/01/24 Jérôme MOROGE Maire 
--

Fait à Oullins, le 8 janvier 2024

Jérôme MOROGE
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).